

Cautionner l'inacceptable : dérogations et compensations au service d'un projet nuisible

Consultation publique de l'OCPI: Site Ray-Mont Logistiques - Secteur Assomption Sud

Sébastien Proulx
Citoyen de Viauville
6 Novembre 2024

La menace

Le projet de transbordement de conteneurs de Ray-Mont Logistiques est une menace pour les résidents de Montréal, surtout ceux de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet imposé, situé à proximité immédiate d'un quartier résidentiel densément peuplé, de coopératives d'habitation, d'un CHSLD et d'un parc pour enfants, perturbe déjà la vie de ses voisins, et ce, sans même être pleinement opérationnel. Une activité en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dont l'impact ne fera qu'augmenter, ne promet rien de bon pour les citoyens. Et comme si cela ne suffisait pas, aucune restriction n'encadre les produits transportés. Du grain aujourd'hui, certes, mais qui sait, peut-être des produits chimiques ou pétroliers demain. Octroyer des dérogations à ce projet serait un risque inconsidéré pour la santé et la qualité de vie de nos citoyens, mais apparemment, tout cela importe peu à Charles Raymond, l'entrepreneur qui n'a d'yeux que pour ses profits.

Les "négociations" selon Charles Raymond

Charles Raymond, PDG de Ray-Mont Logistiques, se targue d'être "ouvert aux négociations" pour obtenir les dérogations qu'il exige. Pourtant, la Ville de Montréal se retrouve coincée face à une menace judiciaire de 373 millions de dollars, le "prix" de sa prétendue ouverture. Le masque tombe vite : loin d'un dialogue constructif, il s'agit ici d'un chantage économique pur et simple.

Les méthodes de Raymond se résument à un cycle d'intimidation : contestations de règlements, mises en demeure adressées aux élus qui osent s'opposer à lui, études opportunément favorables pour justifier des horaires d'opération élargis... Sa définition de la négociation ? Une menace de poursuite, brandie que quelque chose l'importune. Voilà une "négociation" qui ne vise qu'à faire plier la Ville sous sa volonté.

Des "bonifications" pour les citoyens : de la poudre aux yeux

Les soi-disant "bonifications" promises sont de pures illusions. Des toits verts sur quelques bâtiments ? Voilà de l'écoblanchiment à son meilleur ! Quant aux 136 arbres plantés en remplacement des centaines déjà abattus – rappelons que la norme exige environ 1 800 arbres, mais qui s'en soucie vraiment, n'est-ce pas ? Charles Raymond aime faire passer des miettes pour des "compensations."

L'une des dérogations demandées par Charles Raymond concerne la densité de bâtiments, bien inférieure à la norme requise. En gros, il veut opérer avec un minimum de structures, tout en nous faisant croire qu'il nous offre une "bonification" parce qu'"après tout, quelques bâtiments, c'est toujours mieux que rien, non ?" Comme si c'était une faveur ! En réalité, il a besoin de ces quelques bâtiments pour opérer, et cette dérogation est indispensable pour lui.

Le bluff est évident : cette soi-disant concession n'a rien de généreux – il ne fait que se conformer au strict nécessaire pour son projet, tout en feignant de nous accorder un privilège.

L'octroi de ces dérogations ne fera qu'ouvrir la voie à d'autres phases de ce projet, que les citoyens tentent précisément de bloquer. La Ville doit-elle vraiment participer à cette mascarade en jouant le rôle du complice ?

Un projet que même des dérogations ne rendront pas acceptable

Oui, Charles Raymond peut, semble-t-il, "opérer de plein droit," mais justement, ce droit n'est pas sans limites. Il est impensable de lui accorder davantage de privilèges. Accorder ces dérogations reviendrait à cautionner un projet au caractère contesté et déstabilisant pour tout le quartier. Sans dérogations, ce projet perd de sa substance :

- Pas de bâtiments pour l'entreposage ou l'ensachage des grains hors des conteneurs.
- Seulement des toilettes chimiques et une roulotte pour les employés.
- Pas d'affichage gigantesque pour faire étalage de sa "présence" imposante.

Concernant la hauteur des conteneurs, la cour a déjà accordé à Charles Raymond le droit d'empiler jusqu'à huit conteneurs de haut, bien que la réglementation fixe cette limite à deux. Mais cela ne lui suffit pas : il souhaite inscrire cette dérogation noir sur blanc dans ses permis, histoire de graver ce privilège dans le marbre. On se demande bien pourquoi, sinon pour ouvrir la voie à d'autres entreprises amis qui voudront, elles aussi, leur "petit arrangement" sur la hauteur des conteneurs. Bientôt, cette réglementation pourrait devenir purement décorative.

Même son refus de planter le nombre d'arbres requis est révélateur. Ses justifications, prétendant qu'il serait contraint d'encapsuler le sol par le ministère, ne sont rien de plus que de la mauvaise foi. Dans ces conditions, 136 arbres ou zéro, l'impact écologique est le même : insignifiant.

Un accord coûteux pour la Ville et les citoyens

L'entente proposée transfère aux citoyens et à la Ville le fardeau des infrastructures et des mesures de mitigation nécessaires au bon fonctionnement de ce projet :

- Un accès au réseau supérieur, l'agrandissement de la route de Souigny, et la construction d'un pont pour éviter que les trains CN ne bloquent la circulation – tout cela, bien sûr, payé par les contribuables.
- Une infrastructure de gestion des eaux est absolument indispensable, d'autant plus que le site empiète sur un milieu humide que l'entrepreneur a déjà remblayé. Pourquoi la Ville devrait-elle payer pour ce remblai ?
- Sans le mur anti-bruit financé par la Ville, le projet ne pourrait même pas opérer 24 heures sur 24, comme Charles Raymond le souhaite. Lui imposer la construction de ce

mur réduirait l'espace de ses opérations et lui coûterait bien plus cher, mais cela, évidemment, n'est pas dans son intérêt.

Sans ces dérogations et infrastructures, il serait bien difficile pour Charles Raymond de présenter un projet "viable" et "de qualité" au ministère de l'Environnement et la rentabilité de son projet serait en péril. Si la Ville entend les préoccupations de ses citoyens, elle ne devrait pas céder aux menaces de cet intimidateur, mais bien l'affronter en justice.

Bien sûr, un tel affrontement pourrait coûter cher à la Ville en dommages, mais ce montant serait bien moindre que les coûts récurrents qui pèseraient sur la Ville et ses citoyens pour accommoder cet entrepreneur. Et que dire des coûts pour la santé publique, entre la pollution sonore, la poussière, et les îlots de chaleur, qui ne cesseraient de s'accumuler ?

Conclusion

Accorder des dérogations à Charles Raymond reviendrait à appuyer un projet dont les seuls bénéficiaires sont l'entrepreneur et ses profits, au détriment des citoyens. La Ville de Montréal se doit de prendre un risque calculé en refusant fermement ces dérogations pour protéger ses citoyens et leur environnement, même si cela implique un litige. En refusant les dérogations, Montréal se donne une chance de préserver ses quartiers résidentiels, sa santé publique et d'éviter des coûts faramineux pour un projet dont les citoyens n'ont absolument rien à gagner.

Permettons-nous de rêver un instant. Imaginons un scénario où Charles Raymond n'obtient aucune dérogation. Son projet, incapable de respecter les normes du ministère de l'Environnement, devient intenable. Les mesures de mitigation, trop coûteuses, grèvent sa rentabilité, et il se voit forcé de plier bagage. Cet entrepreneur, qui n'a jamais montré la moindre considération pour les citoyens, ne partira pas par remords d'avoir empoisonné leur vie. Mais son portefeuille, lui, sait se faire entendre. En fin de compte, un projet non rentable ou insuffisamment viable serait notre meilleure chance de tourner la page et de préserver notre quartier de cette implantation indésirable.